



HEBDO

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE : LES DÉCLARATIONS EN DSN SERONT TRAITÉES DÉBUT 2023

Dans une information du 19 octobre 2022, le GIP-MDS (Groupement d'intérêt public-Modernisation des déclarations sociales), en charge de la maîtrise d'ouvrage de la DSN, indique que la prise en compte du temps partiel thérapeutique en DSN s'effectuera à partir des payes de « début 2023 », et non pour novembre 2022 comme cela avait été initialement annoncé. Dans l'attente, il faut continuer à réaliser en parallèle les attestations de salaire.

Source : www.net-entreprises.fr, information du 19 octobre 2022 <https://www.net-entreprises.fr/dsn-declaration-du-temps-partiel-therapeutique-reportee-debut-2023/> ; base de connaissance DSN, fiche 911 modifiée le 19 octobre 2022

Rappels sur le temps partiel thérapeutique

La notion de temps partiel thérapeutique (TPT) est prévue par la législation de sécurité sociale, dans le cadre de l'indemnisation soit des maladies et accidents non professionnels (c. séc. soc. [art. L. 323-3](#)), soit des accidents du travail et des maladies professionnelles (c. séc. soc. [art. L. 433-1](#), al. 3).

Ce dispositif qui permet à un salarié d'avoir une activité partielle tout en continuant à bénéficier d'indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS).

Actuellement, les déclarations effectuées en DSN liées au TPT ne sont pas exploitées par la CNAM (et la caisse de mutualité sociale agricole, MSA, pour les personnes concernées). Par conséquent, les éléments relatifs au TPT déclarés dans une DSN mensuelle ne sont pas transmis à la CNAM et la MSA pour liquider des indemnités journalières TPT ; ils sont seulement utilisés à des fins de vérification et d'information par les organismes.

Dans une précédente mise à jour de sa base de connaissances, le GIP-MDS avait indiqué que la **prise en compte du temps partiel thérapeutique en DSN**, permettant ainsi de **remplacer l'attestation de salaire TPT** à destination de l'Assurance maladie et de lui transmettre les informations relatives à la déclaration du TPT en DSN, s'effectuerait en **novembre 2022** (voir notre actu du 28/07/2022 : « Temps partiel thérapeutique : les déclarations en DSN finalement traitées à compter des payes de novembre 2022 »).

Ce calendrier ne sera finalement pas tenu, puisque le GIP-MDS a annoncé un décalage.

Bascule en DSN repoussée aux payes de « début 2023 »

Le GIP-MDS vient d'indiquer, dans une information du 19 octobre 2022, que le traitement du temps partiel thérapeutique en DSN s'effectuera finalement un peu plus tard.

En effet, compte tenu des « diverses priorisations réalisées en urgence », le calendrier de substitution des attestations de salaire TPT à destination de la CNAM et la MSA est décalé à **début 2023**. Le calendrier précis de démarrage devrait être communiqué « prochainement ».

En l'attente, les **attestations de salaires TPT restent à réaliser en parallèle de la DSN** selon les modalités actuelles.

Notons par ailleurs que la fiche consigne issue de la base de connaissance DSN a également été mise à jour de ces informations (www.net-entreprises.fr, base de connaissance DSN, fiche n° 911, modifiée le 19 octobre 2022).

<https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/temps-partiel-therapeutique-les-declarations-en-dsn-seront-traitees-debut-2023>